

COMMUNIQUÉ

Lundi 25 Mars 2024

Fin du ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte pour les bacs situés sur les routes des Grands Champs et du Lac Bleu, et sur l'impasse de l'Essert Est.

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), en charge de la gestion des déchets sur le territoire, a décidé unilatéralement de supprimer la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte sur trois secteurs de la commune de Morillon, à savoir la Route des Grands Champs, la Route du Lac Bleu et l'Impasse de l'Essert Est.

En raison des travaux sur la route départementale n°54, cette suppression du ramassage en bac sera effective dès le 1^{er} avril 2024 pour l'Impasse de l'Essert Est, puis le 13 mai 2024 pour les deux autres secteurs. L'ensemble des riverains devront porter leurs ordures ménagères dans l'un des points d'apports volontaire (PAV) situés aux abords du nouveau rond-point du Lac Bleu ou au lieu-dit Le Caton.

Si les élus du Conseil municipal de Morillon ne remettent pas en cause la stratégie mise en place depuis plusieurs années qui consiste à rationaliser les modalités de collecte des déchets sur le territoire intercommunal, notamment en déployant des conteneurs semi-enterrés, la commune de Morillon désapprouve cette décision prise unilatéralement par la CCMG et surtout sans prendre en considération les réserves exprimées par les élus Morillonnais.

En effet, pour le secteur de l'Impasse de l'Essert Est, la fin du ramassage au porte-à-porte ne posera pas de difficultés puisque les nouveaux aménagements sur la RD54 permettront un accès en toute sécurité au point d'apport volontaire installé à proximité. Or ce n'est pas le cas pour une grande partie des résidences situées sur la Route des Grands Champs et la Route du Lac Bleu, où à ce jour l'absence de trottoirs, le trafic routier dense avec une circulation rapide et l'éloignement des points d'apports volontaires existants ne permettent pas un accès sécurisé des riverains aux installations destinées à la collecte des ordures ménagères.

La suppression d'une collecte en porte-à-porte doit être anticipée et non imposée brutalement aux usagers, surtout en éludant la qualité du service attendue, en négligeant les impératifs liés à la sécurité, et en créant en toute illégalité une iniquité tarifaire entre les usagers en fonction des modalités de ramassage des déchets.

La commune de Morillon dégagera toute responsabilité en cas d'accident lié au dépôt des ordures ménagères et invitera les Morillonnaises et Morillonnais à se retourner contre la CCMG.

